HAUTE-GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE
MONTESQUIEU-VOLVESTRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Haute-Garonne
Commune de MONTESQUIEU-VOLVESTRE

PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE ORDINAIRE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Lundi 23 Septembre 2024

Nombre de membres				
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Présents	Excusés et représentés	Absents non représentés
23	23	14	3	6

Date de la convocation : 17/09/2024
Date d'affichage : 17/09/2024

Président de séance : Frédéric BIENVENU

Présents : Frédéric BIENVENU - Béatrice MAILHOL - Guy BARTHET - Claire MEDALE-GIAMARCHI - Joëlle DOUARCHE - Jean-Pierre BOIX - Caroline BRÉZILLON - Evelyne ICARD - Christian JANOTTO - Didier LASSALLE – Laetitia LOUBIÈRES - Christian MOULIS – Valérie PICAVEZ - Alain SENTENAC

Absents excusés et représentés : Samuel MARTIN, Michel PORTET, Laurette LAWSON

Absents excusés : Frédéric ROUAIX - Annie CAZEAUX

Absents : Élodie RANALDI - David SANCHEZ - Jean-Marc PÉDUSSAUT - Christelle GASTON-MONNEREAU

Secrétaire de séance : Évelyne ICARD

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2024

Pour : 17
Contre :
Abstention :

COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES DEPUIS LE 24 JUIN 2024

Conformément à l'article L 2122-22 et L 2133-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte à l'assemblée des décisions prises.

- **DECISION N° D. 2024-25 – Réalisation d'un branchement au réseau d'alimentation en eau potable pour la Maison de santé**

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement – Rue du Bicentenaire – 09000 Saint-Paul-de-Jarrat – SIRET 250 901 873 00019 afin de réaliser un branchement neuf au réseau d'alimentation en eau potable pour la Maison de santé.

Le marché est conclu pour un montant de **2 990,00 € HT soit 3 588,00 € TTC.**

- **DECISION N° D. 2024-26 - Acquisition de Barrières Amovibles Anti-Véhicule Assassin (BAAVA)**

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec l'entreprise BAAVA France – 1 rue de Stockholm – 75008 PARIS – SIRET 912 795 861 00018 afin d'acquérir des barrières amovibles anti-véhicule assassin.

Le marché est conclu pour un montant de **16 887,00 € HT soit 20 264,40 € TTC**.

- **DECISION N° D. 2024-27 - Acquisition de passes câbles**

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec l'entreprise LOXAM FOIX – ZA de Joulieu – 09000 FOIX – SIRET 450 776 968 05188 afin d'acquérir des passes câbles.

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant de **1 424,00 € HT soit 1 708,80 € TTC**.

- **DECISION N° D. 2024-28 – Signalisation horizontale et verticale**

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec l'entreprise MOZERR SIGNAL – 10 chemin des Caminoles – 31120 PORTET-SUR-GARONNE – SIRET 790 583 348 000 38 afin de réaliser la signalisation horizontale et verticale dans la commune.

Le marché est conclu pour un montant de **38 793,71 € HT soit 46 536.20 € TTC.**

- **DECISION N° D. 2024-29 – Acquisition de tables empilables**

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec l'entreprise ALTRAD COLLECTIVITES – 16 avenue de la Gardie – 34510 FLORENSAC – SIRET 423 915 610 00012 afin d'acquérir des tables empilables pour les salles de la commune.

Le marché est conclu pour un montant de **4 583,33 € HT soit 5 500,00 € TTC.**

- **DECISION N° D. 2024-30 – Mise en sécurité de la toiture du Tiers-lieu**

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec l'entreprise MARTIN JOSE & FILS – route de Peyssies – 31390 CARBONNE – SIRET 435 318 035 00019 afin de mettre en sécurité la toiture du Tiers-lieu.

Le marché est conclu pour un montant de **2 000,00 € HT soit 2 400,00 € TTC.**

- **DECISION N° D. 2024-31 – Acquisition d'une caméra thermique portable**

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec l'entreprise TEREVA – 18 avenue

d'Arsonval – 01007 BOURG-EN-BRESSE Cedex – SIRET 434 004 198 000 17 afin d'acquérir une caméra thermique portable.

Le marché est conclu pour un montant de **640,89 € HT soit 769.07 € TTC.**

- **DECISION N° D. 2024-32 – Acquisition de fourreaux à sceller Ferradix**

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec la société STRAEB & CO – Behrstraße 53 – D-73240 WENDLINGEN AM NECKAR Allemagne – Enregistrée sous le numéro HRA220639 afin d'acquérir des fourreaux à sceller Ferradix.

Le marché est conclu pour un montant de **1 132,00 € HT soit 1 347,08 € TTC.**

- **DECISION N° D. 2024-33 – Isolation en cloison coupe-feu de deux locaux de stockage à l'école maternelle**

Un marché sans publicité ni mise en concurrence est passé avec l'entreprise MARTIN JOSE & FILS – route de Peyssies – 31390 CARBONNE – SIRET 435 318 035 00019 afin d'isoler en cloison coupe-feu deux locaux de stockage à l'école maternelle de Montesquieu-Volvestre.

Le marché est conclu pour un montant de **5 130,00 € HT soit 6 156,00 € TTC.**

ORDRE DU JOUR

FINANCES LOCALES

1- Décision modificative N°1 – Budget communal

2- Convention portant sur la mise à disposition d'un terrain – ATC France – Station relais (Bouygues Télécom) – FSP : 31310-01 / 439823

3- Convention pourtant sur la mise à disposition d'un terrain – ATC France – Station relais (Orange) – FSP : 31310-03 / 444926

4- Répartition de la subvention « Fête de la Musique »

COMMANDE PUBLIQUE

5- Avenants au marché de construction de la Maison de Santé

6- Marché de travaux – Construction de la Maison de Santé : Déclaration de sous-traitant – Lot N°6

FONCTION PUBLIQUE

7- Frais de déplacement

DOMAINE ET PATRIMOINE

8- Vente de terrains appartenant à la commune

9- Dénomination de voies communales, lieux-dits et voies privées ouvertes à la circulation

DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THÈMES

10- Signature d'une convention de mise à disposition de service

11- Modification de périmètre de Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA

FINANCES LOCALES

DÉCISIONS BUDGÉTAIRES

045-2024 / 7.1 Décision modificative n°1 – Budget communal

Rapporteur Monsieur Guy BARTHET – 2ème adjoint au maire, en charge des finances

Il est rappelé au conseil municipal la délibération n°038 du 24 juin 2024 relative à la décision modificative n°1 sur le budget communal.

Suite à une erreur de montant et afin d'intégrer de nouvelles modifications à la demande de la trésorerie, il convient d'abroger la délibération n°038-2024 et d'opérer les modifications budgétaires suivantes :

Proposition décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	0,00 €	26 466,12 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**26 466,12 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges spécifiques	**0,00 €**	**20 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-681 : Dot. aux amort., aux dépréc. et aux prov. - Ch. fonctionnement	29 393,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	**29 393,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-74748 : Participations autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 073,12 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**17 073,12 €**
Total FONCTIONNEMENT	**29 393,00 €**	**46 466,12 €**	**0,00 €**	**17 073,12 €**
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	20 528,92 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	**20 528,92 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
R-28041513 : Amort. subv GFP rattach. - Projets infrastruct. intérêt national	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 521,12 €
R-2804412 : Amort. subv. nature org. publics - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	22 945,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	**0,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**	**26 466,12 €**
D-231 : Immobilisations corporelles en cours	0,00 €	91 618,00 €	0,00 €	0,00 €

R-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	60 000,00 €
R-238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	31 618,00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0,00 €**	**91 618,00 €**	**0,00 €**	**91 618,00 €**
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**0,00 €**	**11 000,00 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
D-2131 : Constructions bâtiments publics	0,00 €	6 495,04 €	0,00 €	0,00 €
D-2152 : Installations de voirie	0,00 €	5 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21538 : Autres réseaux	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2157 : Matériel et outillage technique	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**0,00 €**	**35 995,04 €**	**0,00 €**	**0,00 €**
Total INVESTISSEMENT	**20 528,92 €**	**138 613,04 €**	**0,00 €**	**118 084,12 €**
Total Général		**135 157,24 €**		**135 157,24 €**

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Abroge la délibération n°038 du 24 juin 2024,
- Approuve les modifications sur le budget principal 2024 telles qu'exposées ci-dessus,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17
Contre :
Absention :

DIVERS

046-2024 / 7.10 Convention portant sur la mise à disposition d'un terrain – ATC France – Station relais (Bouygues Télécom) – FSP : 31310-01 / 439823

Rapporteur Monsieur Christian MOULIS – Conseiller municipal

La commune de Montesquieu-Volvestre a signé le 24/06/2003, avec la société Bouygues Telecom une convention initiale pour l'implantation d'équipements techniques nécessaires à l'exploitation du réseau de téléphonie mobile, sur le terrain cadastré : Section C – Parcelle n°537, sis lieu-dit Le Castera à Montesquieu-Volvestre.

Par avenant de transfert du 22 novembre 2012, Bouygues Telecom a cédé ses infrastructures à FPS Tower, qui a alors repris l'ensemble des droits et obligations découlant de la convention signée précédemment.

Depuis le 1er janvier 2019, FPS Tower a changé sa dénomination sociale en ATC France.

ATC France a souhaité prolonger son occupation sur le terrain et a remplacé le bail en cours afin de définir les nouvelles conditions de cette occupation.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal cette nouvelle convention qui entrera en vigueur au 01/01/2025 pour une durée de 12 ans, tacitement prorogée par périodes successives de 12 ans.
Le montant de la redevance annuelle est établi à 3 622,87 € TTC.
Ce montant sera indexé au 1er janvier de chaque année sur l'indice fixe de 1 %.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De signer la convention avec la société ATC France, pour l'occupation du terrain cadastré : commune de Montesquieu-Volvestre – Section C – Parcelle n°537, sis Lieu-dit Le Castéra,
- De fixer la durée de cette convention à 12 ans à partir du 01/01/2025, renouvelable ensuite tacitement par périodes successives de douze ans (12 ans),
- De fixer le loyer annuel à 3 354,95 € nets, révisable chaque année, selon article 13 de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces utiles se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17
Contre :
Abstention :

047-2024 / 7.10 Convention portant sur la mise à disposition d'un terrain – ATC France – Station relais (Orange) – FSP : 31310-03 / 444926

Rapporteur Madame Évelyne ICARD – Conseillère municipale

En date du 29/03/2021, la commune de Montesquieu-Volvestre a signé avec la société Orange France un bail relatif à l'occupation d'une surface de 25 m², sous la référence cadastrale : Section C - Parcelle n°537, sis lieu-dit Le Castéra à Montesquieu-Volvestre, pour l'hébergement d'équipements télécom.

En date du 01/10/2021 Orange SA et ATC France ont établi un partenariat sur le long terme visant à héberger les équipements techniques (antennes radio) d'Orange SA et à céder à ATC France un certain nombre de pylônes construits par Orange SA, tels que le site référencé ci-dessus et objet de la présente convention.

ATC France a souhaité prolonger son occupation sur le terrain et à remplacer le bail en cours afin de définir les nouvelles conditions de cette occupation.

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal cette nouvelle convention qui entrera en vigueur au 01/01/2025 pour une durée de 12 ans, tacitement prorogée par périodes successives de 12 ans.
Le montant de la redevance annuelle est établi à 3 090,90 € TTC.
Ce montant sera indexé au 1er janvier de chaque année sur l'indice fixe de 1,5 %.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De signer la convention avec la société ATC France, pour l'occupation du terrain cadastré : commune de Montesquieu-Volvestre – Section C – Parcelle n°537, sis Lieu-dit Le Castéra,
- De fixer la durée de cette convention à 12 ans à partir du 01/01/2025, renouvelable ensuite tacitement par périodes successives de douze ans (12 ans),
- De fixer le loyer annuel à 3 090,90€ nets, révisable chaque année, selon article 13 de la convention,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et toutes pièces utiles se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17
Contre :
Abstention :

SUBVENTIONS

048-2024 / 7.5 Répartition de la subvention « Fête de la Musique »

Rapporteur Madame Valérie PICAVEZ – Conseillère municipale

La commune de Montesquieu-Volvestre accompagne le développement de la vie associative notamment par l'octroi de subvention votée en conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°021-2024 présentant les subventions versées aux différentes associations de la commune.

Une subvention globale de 1 000,00 € avait été votée pour la fête de la musique.

A présent, il convient de répartir cette subvention au vu de la participation des associations lors de cette journée.

Il est proposé la répartition suivante :

- 400,00 € pour Les Festayres
- 600,00 € pour l'école de musique de l'Arize

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'accorder la répartition de la subvention « Fête de la Musique » telle que mentionnée ci-dessous :
  - 400,00 € pour Les Festayres
  - 600,00 € pour l'école de musique de l'Arize
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17
Contre :
Abstention :

COMMANDE PUBLIQUE

MARCHÉS PUBLICS

049-2024 / 1.1 Avenants au marché de construction de la Maison de Santé

Rapporteur Madame Béatrice MAILHOL – 1ère adjointe au maire

Il est rappelé au conseil municipal que la commune mène des travaux pour la construction de la Maison de santé. Une bascule de prestations du lot n°2 vers le lot n°8 et une modification de prestation du Lot n°1 nécessitent la prise d'avenants.

Ainsi, il convient de valider des avenants au marché initial pour les lots suivants :

- **Lot n°1 Espaces verts – BELMAS TP**

Suite à des moins-values sur la modification des réseaux EU et à des plus-values concernant les bordures BJ5 entre evergreen et enrobés, le montant de cet avenant n°1 est de 0 €, soit 0 % du montant du marché initial.
Le nouveau montant du marché est de 142 785,76 € HT.

- **Lot n°2 Fondations / Gros œuvre – GALLART BATI-COMMINGES**

Suite à des moins-values concernant une bascule de prestations du Lot n°2 sur le lot n°8, changement de sens de portée de la structure, remplacement Delta MS/drainage par isolant vertical contre soubassement et modifications des réseaux EU/EV et regards de tringlages, le montant de cet avenant n°2 est de : 10 662,90 € HT, soit - 2,10 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 496 056,72 € HT.

- **Lot n°8 Plâtrerie / Doublage / Isolation – VIDAL ALBERT**

Suite à la commande de travaux supplémentaires, à savoir le doublage des murs intérieurs ainsi que le plombage en 2 mm au lieu de 1 mm sur les 3 faces du local de radiologie, le montant de l'avenant n°1 est de 13 802,00 € HT, soit 17,29 % du montant du marché initial.

Le nouveau montant du marché est de 93 602,50 € HT.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ces avenants avec les entreprises titulaires des marchés.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Approuve l'exposé de Monsieur le Maire,

- Autorise Monsieur le Maire à signer les avenants au marché de construction de la Maison de Santé avec les entreprises titulaires des différents lots, tels que présentés ci-dessous :

Avenant	*Titulaire*	*Objet*	*Montant de l'avenant HT*	*Nouveau montant du marché HT*	*% d'écart introduit par l'avenant*
Avenant Lot 1 Espace verts	BELMAS TP	Modification des réseaux EU et bordures BJ5	0 €	142 785,76 €	0 %
Avenant Lot 2 Fondations Gros œuvre	GALLART BATI-COMMINGES	Bascule de prestations du Lot n°1 vers le Lot n°8	-10 662,90 €	496 056,72 €	- 2,10 %
Avenant Lot 8 Doublage Isolation	VIDAL ALBERT	Doublage murs intérieurs et plombage	13 802,00 €	93 602,50 €	17,29 %

- Précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le budget communal.

Pour : 17
Contre :
Abstention :

050-2024 / 1.1 Marché de travaux – Construction de la Maison de Santé : Déclaration de sous-traitant – Lot N°6

Rapporteur Monsieur Didier LASSALLE – Conseiller municipal

Le conseil municipal est informé que dans le cadre du marché de travaux relatif à la construction de la maison de santé, les titulaires du lot n°6 ont présenté une déclaration de sous-traitance avec paiement direct :

Lot n°6 – Menuiseries extérieures : l'entreprise LABASTERE 31, Voie Hermès, ZI Lavigne 31190 AUTERIVE a présenté une déclaration de sous-traitance au profit de la SARL Chez Les Menuisiers Occitans, 14 chemin de Traverse des Monges, 31190 AUTERIVE, en vue de lui confier la réalisation des travaux de pose de menuiseries pour un montant de 4 000,00 € H.T.

L'avis du conseil municipal est sollicité quant à l'agrément de cette sous-traitance.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte le sous-traitant proposé pour les travaux énoncés ci-dessus et valide les conditions de paiement,

- Autorise Monsieur le Maire à signer la déclaration de sous-traitance et toutes pièces utiles se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17
Contre :
Abstention :

FONCTION PUBLIQUE

AVANTAGES EN NATURE

051-2024 / 4.5.2 Frais de déplacement

Rapporteur Madame Claire MÉDALE-GIAMARCHI – 3ème adjointe au maire

Dans l'exercice de ses missions et pour les besoins du service, le personnel municipal est amené, après autorisation hiérarchique préalable et établissement d'un ordre de mission, à se déplacer de façon temporaire au titre de missions ou formations hors de sa résidence administrative.

Le conseil municipal avait déjà été amené dans le passé à se prononcer sur les modalités de remboursement de frais de missions dont les agents peuvent bénéficier par délibération n°84-2014/4.1 du 24 juin 2014. Compte tenu de certaines hausses de coût et de l'évolution de la règlementation, il convient de revoir ces modalités.

DEPLACEMENTS TEMPORAIRES DES PERSONNELS EN MISSION

Lorsque l'agent se déplace hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale pour les besoins du service, et sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission adéquat, il peut prétendre à la prise en charge de ses frais de transports, et, le cas échéant, à des frais de restauration et d'hébergement.

Les agents sont encouragés à faire du covoiturage. La prise en charge des frais est conditionnée par l'obligation de fournir les justificatifs des dépenses engagées (facture, justificatifs de paiement) et sous condition qu'aucun remboursement n'ait lieu par ailleurs (par le CNFPT par exemple).

1. Frais de transport

a/ *Véhicule de service*

L'agent doit réserver un véhicule de service. Les cartes carburant de la collectivité permettent le paiement des frais de carburant. En cas d'oubli ou d'impossibilité d'utiliser la carte, le remboursement interviendra sur production des justificatifs de paiement.

Aucune indemnité kilométrique ne sera versée dans le cas de l'utilisation d'un véhicule de service.

Il est rappelé que pour toute infraction, l'amende reçue en mairie sera transmise à l'agent fautif pour paiement.

b/ *Véhicule personnel*

Si l'utilisation des véhicules de service de la commune est impossible, l'agent pourra être remboursé de l'utilisation d'un véhicule personnel.

Celle-ci doit faire l'objet d'une autorisation par le responsable de service, justifiée par l'intérêt du service. L'agent doit avoir souscrit au préalable une police d'assurance garantissant d'une manière illimitée sa responsabilité au titre de tous les dommages qui seraient causés par l'utilisation de son véhicule à des fins professionnelles.

Le remboursement est calculé sur la base d'indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par arrêté ministériel et régulièrement actualisés. Les dépenses de péages et de stationnement pourront être remboursés sur production des justificatifs de paiement.

c/ *Train, métro et bus*

Pour les formations, en cas de d'utilisation du train (2ème classe), du métro ou du bus, les frais seront

remboursés par la commune sous réserve de la présentation des justificatifs de dépense.

2. Frais de restauration

Le remboursement du repas pris hors de la résidence administrative par contrainte de mission dûment justifiée par un ordre de mission, pourra donner lieu à un remboursement forfaitaire du montant de l'indemnité de remboursement, définie nationalement par arrêté.

A titre indicatif, l'indemnité de remboursement d'un repas est à 20 € au 1er janvier 2024. Ce montant sera automatiquement réévalué si la réglementation nationale évolue, sans qu'une actualisation par l'assemblée délibérante ne soit requise.

3. Frais d'hébergement

La réglementation laisse la possibilité aux collectivités de déterminer librement les montants forfaitaires de remboursement des frais d'hébergement, dans la limite des plafonds établis pour les agents de l'État.

Ces taux sont régulièrement réévalués et le remboursement des frais d'hébergement fait alors l'objet de délibérations d'actualisation. La commune de Montesquieu-Volvestre, au regard de l'inflation des coûts de la vie, fait le choix d'aligner systématiquement ces indemnités à hauteur des montants autorisés pour les agents de la Fonction Publique d'État.

A titre indicatif, ces taux de remboursement au 1er janvier 2024 sont les suivants : Taux de base 90 € par nuitée.

La présente délibération abroge et remplace la délibération du 24 juin 2014 relative aux frais de déplacement des agents.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'abroger la délibération du conseil municipal du 24 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel municipal,
- D'approuver les conditions de remboursement des frais de missions ci-dessus décrites,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à procéder aux remboursements demandés dans les conditions prévues par les modalités ci-dessus et à prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Pour : 17
Contre :
Abstention :

DOMAINE ET PATRIMOINE

ALIÉNATIONS

052-2024 / 3.2 Ventes de terrains appartenant à la commune

Rapporteur Madame Caroline BRÉZILLON – Conseillère municipale

La commune est propriétaire des parcelles non bâties cadastrée A 225-230-231-232-234-235-239 de 37 281 m², sis au lieu-dit les Hourquets.
Ces terrains agricoles sont bordés de part et d'autre de terrains privés. Ils ne présentent pas pour la commune un intérêt public.

Il a été décidé de mettre en vente ces parcelles après consultation du service des domaines qui a établi la valeur vénale de ces terrains à usage exclusivement agricole.

Les parcelles ont été estimées à 16 250 € assortie d'une marge d'appréciation de 15%.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Maire propose de mettre en vente ces parcelles pour un montant de 13 812, 50 €.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la vente des parcelles cadastrée A 225-230-231-232-234-235-239 de 37 281 m², sis au lieu-dit les Hourquets.
- De fixer le prix de vente à 13 812, 50 €,
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour l'exécution de la présente décision.

Pour : 17
Contre :
Abstention :

ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC

053-2024 / 3.5 Dénomination de voies communales, lieux-dits et voies privées à la circulation

Rapporteur Monsieur Christian JANOTTO – Conseiller municipal

Le conseil municipal est informé que, selon l'article L.2121-30 du CGCT (code général des collectivités territoriales), la dénomination des voies communales est établie par une délibération du conseil municipal.

Depuis la loi 3DS (loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification), le conseil municipal est également compétent pour dénommer les lieux-dits et les voies privées ouvertes à la circulation.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient d'identifier clairement les adresses des immeubles de la commune pour faciliter leur repérage par les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes), les services de la Poste, les services publics ou commerciaux et les localisations GPS.

Dans le cadre de ces dénominations de voies communales, lieux-dits et voies privées ouvertes à la circulation, le numérotage sera métrique conformément au tableau joint à la présente délibération. Cette numérotation métrique évite d'attribuer un numéro qui soit bis, ter… et facilite la distribution des courriers et une meilleure géolocalisation.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies communales, lieux-dits et voies privées ouvertes à la circulation, il est demandé au conseil municipal de :

- Valider les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits (liste en annexe de la présente délibération),
- Adopter les dénominations annexées à la présente délibération,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 17
Contre :
Abstentions :

DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES

VOIERIE

054-2024 / 8.3 Signature d'une convention de mise à disposition de service

Rapporteur Monsieur Alain SENTENAC – Conseiller municipal

Le conseil municipal est informé que dans un souci de bonne organisation des services, la commune a décidé de mettre à disposition de la communauté de communes du Volvestre (CCV) une partie de ses services pour l'exercice de la compétence entretien de la voirie.

Il s'agit pour notre commune de réaliser, pour le compte de la CCV, le passage de l'épareuse sur les voies communautaires de la commune : deux passages par an pour les accotements et un passage complet par an.

La commune met à disposition le matériel nécessaire à la réalisation de la prestation.

Pour ces prestations, exercées par les services communaux, la CCV effectuera un remboursement pour les frais : 40 € de l'heure pour 773 heures. Il s'agit d'une prévision qui fera l'objet d'un état définitif en fin d'année concernant les heures d'épareuse effectués.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le contenu de la convention entre la communauté de communes du Volvestre (CCV) et la commune de Montesquieu-Volvestre pour l'entretien de la voirie (passage de l'épareuse) annexée à la présente délibération,

- De donner délégation à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

Pour : 17
Contre :
Abstention :

ENVIRONNEMENT

055-2024 / 8.8 Modification de périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA

Rapporteur Madame Joëlle DOUARCHE – 4ème adjointe au maire

Le conseil municipal est informé que :

Vu l'article 10 bis. 1 des statuts du SMDEA, relatif à l'élaboration d'un document d'orientation pour toute modification de périmètre au sein d'un syndicat ;

Vu l'article 10 bis. 2 des statuts du SMDEA, relatif à la procédure de modification du périmètre d'un membre du syndicat ;

Considérant que lors de l'Assemblée Générale du SMDEA en date du 20 juin 2024, il a été voté à l'unanimité la procédure de modification du périmètre d'un de ses membres,

Considérant que la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées a présenté sa demande de modification de périmètre au SMDEA,

Considérant qu'un document d'orientation a été conjointement établi entre la Communauté de Communes Couserans-Pyrénéens et le SMDEA et est joint en annexe de la présente consultation,

Considérant que le SMDEA doit procéder à la consultation de l'ensemble de ses membres afin qu'ils produisent un avis simple sur ladite modification du périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA,

Considérant qu'en l'absence de réponse d'un membre dans un délai de trois mois, l'avis sera réputé favorable.

Ouï l'exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver le document d'orientation relatif à la modification du périmètre de la Communauté Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA

- De donner un avis favorable à la modification de son périmètre au sein du SMDEA.

Pour : 17
Contre :
Abstention :

La séance est levée à 21h56

Le Maire

Frédéric BIENVENU

La secrétaire de séance,

Évelyne ICARD